



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 24 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt- quatre Juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Augustins, sous la présidence de Monsieur TURON Dominique, Maire de VERTHEUIL

Etaient présents :

- TURON Dominique, CHAISE Nicole, PREVOSTEAU Jean-Charles, LOPES Caroline, GRAULIERE Grégory, LONGAT Elsa, DUVIGNAU Martine, PARGADE Sabine, FIN Lionel, GAILLARD Hervé, ISASTI Christophe, CHAGNIAT Eve, NORMANDIN Xavier, MOMBEUIL Jessica

Secrétaire de séance : Madame LOPES Caroline

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur LOBET Stéphane qui donne procuration à Monsieur GRAULIERE Grégory.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 05 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1°AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONSULTER LES **ETABLISSEMENTS BANCAIRES POUR LA SOUSCRIPTION D'UN** **EMPRUNT**

Le Conseil Municipal de la commune de VERTHEUIL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du Conseil Municipal et à la gestion financière de la commune.
- Vu le Budget Primitif 2026
- Considérant la nécessité de financer le projet de restructuration de la Mairie-Bureau des secrétaires-Agence Postale Communale-Bibliothèque
- Considérant qu'il convient de consulter plusieurs établissements financiers afin d'obtenir les meilleures conditions de financement possibles,
- Considérant que le maire a déjà cette autorisation par le biais des délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat, mais qu'il souhaite malgré tout que le Conseil Municipal en soit avisé,

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 14

Votes exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires et organismes financiers en vue de recueillir des propositions de financement destinés à la réalisation de ce projet communal.
- D'autoriser le maire à solliciter et à comparer les offres de prêt portant notamment sur le montant, la durée, le taux d'intérêt, les modalités de remboursement et les garanties éventuelles.

**2°REGULARISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION
ACCORDEE A L'ASSOCIATION « L'ART EN PARTAGE »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°05-27042026 attribuant les subventions aux associations communales
- Considérant que cette subvention (en raison d'une erreur administrative) et été omise et donc que son versement n'a pas été effectué.
- Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de cette situation afin de respecter l'engagement, pris par la collectivité

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 14

Votes exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- De constater que la subvention d'un montant de 500 € attribuée à l'association n'a pas été versée ;
- D'autoriser le versement de ladite subvention à l'association « L'art en Partage » au titre de la régularisation de cette omission ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° SUPPRESSION DU PASSAGE PIETONS AU PASSAGE A NIVEAU

76

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre d'une instruction gouvernementale du 27 Janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau, les diagnostics de sécurité de tous les passages à niveau ouverts à la circulation ferroviaire, routière et piétonne doivent être mis à jour tous les cinq ans

Les modalités de mise en œuvre du plan d'action ont été précisées et il se décline en quatre axes :

- Renforcer la connaissance des passages à niveau
- Accentuer la prévention et la sanction
- Amplifier la sécurisation des passages à niveau par des mesures d'aménagement
- Instaurer une gouvernance nationale et locale

Le 05 Mai 2026, une inspection de chaque passage à niveau a été réalisée conjointement avec la SNCF et la commune afin d'examiner la sécurité sous l'angle de la conformité des infrastructures et de leurs équipements.

A l'issue de cette visite, il ressort que le passage piétons au passage à niveau numéro 76 doit être condamné car il présente un danger pour les randonneurs, les riverains et les animaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de faire supprimer le passage piétons au passage à niveau numéro 76 tel que ci-dessus mentionné,
- Charge la SNCF de réaliser tous les travaux en coordination avec la commune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 14 Votes exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION DU MAIRE N°01/2026

OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Le Maire de la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Etablissement

Public de Coopération Intercommunale

Vu les statuts de la communauté de communes médoc Cœur de Presqu'île,

DECIDE

De s 'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- *collecte des déchets ménagers*
- *Assainissement collectif et/ou non collectif*
- *Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *Voirie (police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi)*
- *Habitat*

La présente décision sera adressée au Président de la Communautés de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ainsi qu'au Président du SMICOTOM

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

DECISION N°02/2026

Le Maire de la commune de VERTHEUIL EN MEDOC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 2026 déléguant au maire certaines de ses attributions

DECIDE

- D'accepter le devis N° DE0000769 de l'entreprise ELECTRO MEDOC ANTENNES d'un montant de 1076.16 € H.T établi suite au contrôle APAVE effectué à la Salle des Augustins.
- La présente décision sera présentée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance qui aura lieu le 24 Juin, conformément à l'article L2122-23 du Code des Communes.

DECISION N°03/2026

Le Maire de la commune de VERTHEUIL EN MEDOC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 2026 déléguant au maire certaines de ses attributions

DECIDE

- D'accepter le devis N°D2605036 d'un montant de 1800.00€ H.T de la SELARL MARTIN & THOMAS à SAINT LAURENT MEDOC pour Le bornage de la parcelle D551.
- La présente décision sera présentée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance qui aura lieu le 24 Juin, conformément à l'article L2122-23 du Code des Communes.

DECISION N°04/2026

Le Maire de la commune de VERTHEUIL EN MEDOC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Avril 2026 déléguant au maire certaines de ses attributions

DECIDE

- D'accepter le devis N°D2606-0016 de la société SILA ATLANTIQUE sise à MERIGNAC d'un montant de 2800.00€ H.T pour la réalisation des travaux de reconnaissance des sols pour la Salle des Augustins.
- La présente décision sera présentée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance qui aura lieu le 24 Juin, conformément à l'article L2122-23 du Code des Communes.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées la séance est levée à 19h24.